

N°	3	9	4
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil quatorze Le jeudi 20 mars 2014, 10h15, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENEAL.
- Budget primitif 2014	Étaient présents ce jour : Mme LUCOT-AVRIL, M. BIGNON, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. PATIN, M. REGNIER, M. SENEAL.
DATE DE LA CONVOCATION :	Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN (pouvoir à M. SENEAL), M. AUBRY (pouvoir à M. PATIN), M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET.
27 février 2014	- Budget primitif 2014 Il est rappelé les problèmes budgétaires très importants de l'Institution. L'examen du Compte administratif 2013 comme des exercices antérieurs montre que l'Institution ne dispose plus d'aucun fonds de roulement.
NOMBRE DE DELEGUES :	Le budget primitif 2014 de l'Institution interdépartementale, qui est présenté aux membres du conseil d'administration, a été réalisé sur la base d'une reconduction des dotations départementales identiques à 2013, faute de quoi l'équilibre n'aurait pas pu être possible.
En exercice	15 Le BP 2014 qui tient compte des reports d'investissement, est équilibré en section de fonctionnement à 764 589,94 € et en section d'investissement à
Présents	8 1 162 284,94 €.
Votants	10 D'importantes coupes ont été faites afin d'accéder à un budget équilibré. Conformément aux propos tenus en séance de Conseil d'administration du 20/02/2014 et qui ont fait l'objet de débats lors de la réunion de Bureau du 7 mars dernier, le budget a été construit en tenant compte des points suivants : - Inscription budgétaire du solde des marchés de rédaction et de relecture juridique des documents du SAGE, - Les projets d'études ou d'actions par anticipation du SAGE (projet d'étude de priorisation et de hiérarchisation des zones humides, projet pilote de restauration d'une zone humide, projet d'étude de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau et remontée de nappes) ne peuvent être lancés car ils réclament un autofinancement de l'Institution. - Inscription des soldes des opérations déjà engagées au titre de la restauration de la continuité écologique (Longroy, Sénarpont et Saint-Léger-sur-Bresle) et de deux autres nouvelles opérations : l'ouvrage Fichet - Assa Abloy- et l'ouvrage de Bouvaincourt-sur-Bresle,

- Lancement et continuité des marchés d'études et de travaux de lutte contre les érosions et les ruissellements sur les sous-bassins d'Eu-Sud, d'Incheville et de la Fontaine Saint-Pierre,
 - Inscription de travaux d'hydraulique douce sous maîtrise d'ouvrage des exploitants agricoles,
 - Inscription des animations « nature et pêche », limitées à 11 000€ en dépenses,
 - Décision de ne pas lancer les travaux de recouvrement des sols amiantés de l'Institution, ni les dépenses d'entretien de la propriété du site de Nesle l'Hôpital,
 - Inscription de l'animation du DOCOB Natura 2000,
 - Inscription des charges de personnel, sans augmentation de salaire,
 - Inscription des dépenses nécessaires au fonctionnement des services (limitées au maximum),
 - Inscription de 5 000€ en investissement pour les besoins des services en matière d'informatique, logiciels, mobiliers et autres,
 - Décision de ne conserver en opérations de communication que le rapport d'activités annuel, produit en interne et de limiter au maximum la diffusion des documents du SAGE (envoi en CD Rom et sous format papier en fonction des besoins).
- M. le Président procède à une lecture du Budget primitif, présenté en chapitres et articles.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du projet de budget, adopte à l'unanimité ce Budget Primitif 2014, dont les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent à hauteur, respectivement, de 764 589,94€ et 1 162 284,94€.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, décide que le budget sera voté au chapitre budgétaire.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, habilite, le cas échéant, M. le Président à souscrire à nouveau (ou à reconduire) en cas de besoin une ligne de trésorerie, un prêt relais, etc... ou un emprunt pour le bon fonctionnement des services dans le cadre des missions exercées par l'Institution.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, conformément aux prévisions budgétaires :

1. *de verser une gratification aux stagiaires accueillis lorsque la prestation produite à l'occasion du stage répond à un besoin du service ou contribue à l'amélioration du service public,*
2. *que la gratification accordée ne pourra pas dépasser le plafond prévu par l'art. L242-4-1 du code de la sécurité sociale,*
3. *de laisser à M. le Président le soin de fixer le montant des gratifications et toutes opérations ou actions concourant à la réalisation des stages visés (convention de partenariat,...).*

Ces dépenses sont inscrites au chapitre 012/62 du BP 2014.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, habilitent M. le Président à tout mettre en œuvre pour la réalisation des opérations visées dans le cadre de l'adoption de ce budget.

Date de publication et de transmission

au représentant de l'Etat : 27/03/2014

Acte exécutoire le : 27/03/2014

le Président de l'Institution

Francis SENECALE

INSTITUTION INTER-DEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76300 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com

REÇU LE

- 1 AVR. 2014

SOUS-PREFECTURE
DE DIEPPE

Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,

Francis SENECALE
INSTITUTION INTER-DEPARTEMENTALE
OISE / SEINE MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76300 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com